

# L'hypocrisie d'Alliot-Marie et Queyranne sur les dérogations de fonctionnaires pendant le ramadan

Et madame la Ministre de l'Intérieur de s'étrangler de rage, menton agressif et éclairs dans les yeux : « scrogneugneu...qu'on m'amène illico le fonctionnaire indélicat ...Comment ? vouloir ficher les employés d'un conseil régional selon leur religion ? Et sans m'en aviser en outre ? Collez-moi ça dans un placard au fin fond du Massif Central .»( Que les habitants de cette magnifique région me pardonnent ! – NDLR)... »

Madame la ministre de l'Intérieur, vous savez, celle qui nous promet « Edvige » pour tout savoir sur nous, y compris la couleur habituelle de nos chaussettes et la longueur de nos cheveux ! La voilà furibonde contre un petit fonctionnaire dont on croit comprendre qu'il aurait anticipé l'application de cet « Edvige » nouveau de sa propre initiative.

Quel naïf aussi ! Alors que, discrètement, par leurs relations et liens intérieurs, les ex-« Renseignements Généraux » auraient pu tout tranquillement répondre aux questions posées, ne voilà-t-il pas que ce fonctionnaire trop zélé (ou provocateur ou instrumentalisé, qui sait ?) adresse un vulgaire courrier électronique au vu et au su de tout le monde pour s'enquérir si le Conseil Régional Rhône-Alpes avait, en son sein , du personnel « de confession autre que chrétienne », alors que le citoyen le plus ordinaire sait que ce type d'enquête est interdit par notre législation.

C'était, en cette période où se discute la mise en place du fameux fichier « Edvige » pain bénit pour le président socialiste de la Région concernée...qui ne s'est pas privé de protester qu'on puisse, ne serait-ce que par mel interposé,

imaginer que ses services « ficheraient » les confessions religieuses de son personnel et qu'ils violeraient ainsi la loi et la tradition républicaine. Et la polémique d'enfler dans les sphères bien pensantes de la politique et des médias, toujours à l'affût de l'accessoire pour faire oublier l'essentiel.

Car l'important est ailleurs...Que la démarche soit sincère ou téléguidée, un simple « non » en réponse à la question posée (« Auriez-vous l'amabilité de m'indiquer si parmi votre personnel, vous avez des agents de confession autre que chrétienne ») et qui n'initiait pas un fichage, la faisait « tomber à l'eau ». Mais le tohu-bohu organisé, aussi bien par Mme Alliot-Marie que par M. Queyranne, conduit à oublier la deuxième question : « Dans l'affirmative, pouvez-vous me dire si certains d'entre eux ont demandé des aménagements d'horaires ou de service pour pratiquer leur religion » à laquelle personne ne répond tant il est vrai qu'elle montre où le « bât blesse » et qu'elle témoigne des « accommodements raisonnables » que les élus de tous bords sont prêts à concéder aux prosélytes de l'islam qui sont les seuls à vouloir imposer leurs pratiques religieuses dans les entreprises ou dans les services administratifs.

On n'imagine pas que le président socialiste d'une collectivité territoriale, partie de notre République laïque et démocratique, ait pu accéder à de telles demandes et introduit dans l'espace public de la République la loi privée d'une religion. Ne se défend-il pas, d'ailleurs, et avec vigueur, de ne pas « fichier » son personnel du point de vue de ses confessions éventuelles : cela lui interdit donc les lieux de prière sur place comme les horaires et services aménagés, régulièrement ou ponctuellement (pour le ramadan, par exemple). En effet, le ferait-il qu'il se donnerait les moyens de vérifier qui est musulman, qui ne l'est pas, et, de proche en proche, donner une étiquette de « croyance » à chacun de ses employés. On se refuse à croire cela possible dans une structure administrative de gestion de l'espace public laïque et républicain !!!

Cette manière de procéder est bonne pour des entreprises où le patron, quand il souscrit à la demande de certains membres de son personnel pour avoir des repas spécifiques « à la cantine » ou pour s'arrêter régulièrement dans le service afin de pouvoir « prier » ( par exemple) peut tirer profit de cette différenciation et s'en servir à des fins d'intérêt privé.

Cette manière de procéder est bonne pour les responsables français du culte musulman qui, au niveau national comme aux niveaux locaux, s'escriment à imposer partout des repas « religieux » dans les cantines publiques, justifient les aménagements d'emplois du temps afin de permettre l'expression publique de la religion de leurs ouailles, demandent des dérogations lors du ramadan, par exemple.

Ne voient-ils pas qu'en procédant ainsi, ils désignent illégalement ceux qui sont musulmans, les différencient des autres (« les infidèles » ?) et participent à la mise en place d'un premier tri nécessaire à tout fichage futur ?

Qu'en dit Madame la ministre ? Qu'en disent les associations chargées de combattre « les discriminations » ? Que font les mouvements de défense des « droits de l'homme » ?

Leur silence assourdissant est effrayant de complaisance et de pusillanimité.

Et pendant ce temps, on apprend que les DRH des grandes entreprises viennent de tenir colloque pour savoir quelle attitude avoir quand des musulmans leur demandent des espaces spécifiques isolés ou des aménagements de service ( horaires et nature)...On sait aussi que des administrations donnent des congés pour des fêtes religieuses tombant en dehors des jours fériés légaux. On remarque que maints restaurants d'entreprises ou de collectivités publiques assurent des menus « religieusement corrects ». Tout ceci à l'encontre de la légalité et de la laïcité... Tandis que, petit à petit, insidieusement, la vague prosélyte islamique tente de submerger sous sa loi religieuse et traditionnelle la loi générale élaborée démocratiquement, et teste chaque jour, par chaque mosquée construite, par chaque école coranique réalisée, par chaque voile accepté, par chaque discours et

acte prosélytes admis, la capacité de résistance de notre laïcité.

Ce n'est pas sur Madame la ministre de l'Intérieur, chantre du toilettage de la loi de 1905 et d'une complaisance extrême envers les associations musulmanes, qu'il faudra compter pour tenir « le front de défense de la laïcité ». Ce n'est pas non plus sur M. Queyranne, dont le parti cultive obséquieusement toutes les formes du communautarisme religieux du moment qu'elles peuvent lui être, électoralement, profitables.

### **Empédoclatès**

« du bon usage de la raison »

*Addendum : M. Azzédine GACI, président du CRCM ( Rhône-Alpes) et M. Kamel KABTANE, recteur de la mosquée de Lyon, ont manifesté leur colère dans un communiqué ( « Le Nouvel Obs . com » du 03 /10 /08) fustigeant une « initiative discriminatoire totalement illégale contraire aux valeurs républicaines et au principe de laïcité » . La belle et bonne nouvelle !!! Nous voilà certains, à présent, qu'avec leurs amis, ils ne demanderont plus aux commerces, administrations, entreprises, des horaires « confessionnellement » différents, des salles de prière, des congés pour le ramadan, des menus religieux...et autres droits particuliers destinés à favoriser le communautarisme islamique, ce qui est contraire « au principe de laïcité » ...Et ce qui permet de discriminer les musulmans d'avec le personnel commun tout en favorisant son recensement, ce qui est illégal et contraire aux valeurs républicaines ...Qui a ri ???*